

## II. Pour en savoir plus sur la garantie bancaire irrévocable et le chèque certifié : principales différences avec le cautionnement

Fiches d'information sur la garantie bancaire irrévocable et le chèque certifié :

- I. Introduction
- II. Pour en savoir plus

phase  
2

phase  
3

### 1. Comment le cautionnement préqualifie-t-il les soumissionnaires par rapport à la garantie bancaire irrévocable ou au chèque certifié ?

Dans l'objectif de minimiser le risque encouru dès l'ouverture des soumissions et jusqu'à la réalisation d'un contrat, un organisme municipal peut prévoir la meilleure forme de garantie financière dans ses documents d'appels d'offres.

Les garanties financières exigées sous forme de chèque certifié ou de garantie bancaire irrévocable sont peut-être accessibles plus facilement qu'un cautionnement, mais ne sont pas émises sur les mêmes bases. Les institutions financières émettent le chèque certifié ou la garantie bancaire irrévocable en se basant sur le statut financier de l'entrepreneur. Les compagnies de cautionnement ont un autre processus pour préqualifier les entrepreneurs. Elles peuvent donner l'assurance qu'un entrepreneur a les capacités, la main-d'œuvre, l'équipement, les liquidités et l'expérience nécessaires pour être en mesure d'effectuer le travail.

Cela ne veut pas dire qu'un organisme municipal doit toujours exiger un cautionnement. Au contraire, un organisme municipal peut exiger d'autres formes de garantie financière pour les contrats dont le montant est moindre et le niveau de risque est relativement faible. Ce faisant, l'organisme municipal veille à ne pas réduire la taille du marché, puisque pour certains fournisseurs plus petits ou moins établis, il peut être plus difficile d'obtenir un cautionnement.

### 2. Quel impact la garantie bancaire irrévocable ou le chèque certifié pourraient-ils avoir sur les liquidités et la probabilité de défaut des soumissionnaires ?

Les organismes municipaux doivent savoir qu'une garantie bancaire irrévocable ou un chèque certifié exigé comme garantie d'exécution réduit le montant des liquidités ou les facilités bancaires d'une entreprise tout au long de la réalisation d'un projet. En ce sens, la probabilité de défaut d'une entreprise peut augmenter si elle n'a pas les capacités financières nécessaires pour payer les factures dont elle est responsable. En revanche, un cautionnement n'affecte pas les liquidités et les facilités bancaires de l'entrepreneur.

Il faut souligner aussi que la prime payée par un entrepreneur à une compagnie de cautionnement est supportée indirectement par le donneur d'ouvrage. Par contre, avec le chèque certifié ou la garantie bancaire irrévocable, le coût n'est pas supporté par l'organisme municipal. Ainsi, un organisme municipal paie plus cher pour un projet qui utilise le cautionnement comme garantie financière.

### 3. Le cautionnement, la garantie bancaire irrévocable et le chèque certifié peuvent-ils arriver à échéance avant la fin d'un contrat ?

Généralement, les garanties d'exécution des travaux et de paiement de main-d'œuvre et de matériaux n'arrivent à échéance qu'après la fin d'un contrat. Néanmoins, dans le cas d'un chèque certifié ou d'une garantie bancaire irrévocable, la responsabilité de s'assurer que ces garanties financières sont toujours en vigueur jusqu'à la fin du contrat incombe à l'organisme municipal. Pour ce faire, il peut exiger dans son document d'appel d'offres que les chèques certifiés ou les garanties bancaires irrévocables soient valides pour toute la durée du contrat. Également, l'organisme municipal peut choisir d'encaisser le chèque certifié et de rembourser le montant à la fin du contrat.

Pour leur part, les cautionnements d'exécution des travaux et de paiement de main-d'œuvre et de matériaux sont irrévocables.

### 4. Quelle assistance offre une banque comparativement à une compagnie de cautionnement ?

Les compagnies de cautionnement font l'inventaire des travaux en cours de l'entrepreneur sur une base régulière, ce qui leur permet normalement de prévoir des problèmes potentiels et d'atténuer les risques avant qu'ils n'affectent le projet cautionné de l'organisme municipal. Les banques, quant à elles, se concentrent généralement sur la capacité des fournisseurs à rembourser les montants en suspens.

Lorsque l'organisme municipal opte pour un chèque certifié ou une garantie bancaire irrévocable, la responsabilité de suivre le contrat lui revient entièrement.

### 5. Quelle garantie offre le cautionnement d'exécution par rapport à la garantie bancaire irrévocable ou au chèque certifié ?

Le cautionnement garantit à un organisme municipal que son projet sera exécuté et achevé au prix original du contrat. Cependant, un chèque certifié ou une garantie bancaire irrévocable ne garantit pas nécessairement le projet sera achevé à son prix initial. Ces formes de garantie financière fournissent généralement des liquidités comprises entre 10 % et 20 % de la valeur du contrat, alors que les réclamations pourraient être supérieures à ce qu'elles représentent.

Dans les rares cas de défaut majeur d'un entrepreneur, le chèque certifié ou la garantie bancaire irrévocable ne suffira pas toujours pour compléter le projet.

#### Références

Comité technique 3 sur les suivis des contrats municipaux.

Association canadienne de caution (2020).

*Cautionnements versus lettres de crédit*. Document d'information.

#### Pour en savoir plus

- [Fiche I. Introduction à la garantie bancaire irrévocable et au chèque certifié](#)
- [Fiche I. Introduction au cautionnement](#)
- [Fiche II. Pour en savoir plus sur le cautionnement.](#)
- [Fiche III. Enjeux stratégiques et gestion des risques liés au cautionnement](#)